

D.2014.09.24.14.4

1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014



INVESTISSEMENTS

14 - MATERIEL ROULANT

**14.4 - Convention n°2014-879 relative à la cession d'un bus à la Gendarmerie Nationale
Approbation et autorisation de signer la Convention**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

La Gendarmerie Nationale a émis le souhait d'acquiescer un bus pour réaliser des exercices dans le cadre de la formation du personnel de l'unité peloton d'intervention inter-régional de la gendarmerie Nationale Mobile de Toulouse.

Un ancien bus GX 107 de marque Heuliez, mis en circulation en 1992, sorti du parc en 2008 pour être réaménagé en « agence commerciale mobile » et aujourd'hui obsolète dans cet usage peut leur être proposé pour un Euro symbolique.

La convention ci jointe précise les modalités de cession du bus.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention n°2014-879 définissant les modalités de cession du bus à la Gendarmerie Nationale pour l'Euro symbolique.

* *
*

Le Comité Syndical :

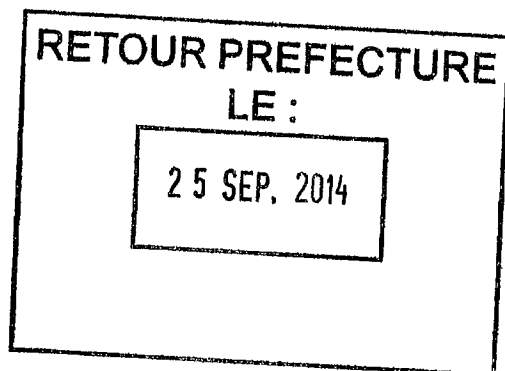
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n°2014-879 avec la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget du SMTC.

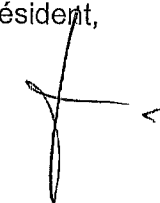
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE CESSION

DE VEHICULE

N°2014-879

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7 esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommé « TISSEO-SMTC »,

D'une part,

Et

Le Général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la région de Gendarmerie d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Caserne Battesti, 59, rue Séguineau – CS 900 13 -33700 MERIGNAC,

Ci-après dénommé « l'Acquéreur »,

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

* * * * *

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le but de mettre en œuvre des techniques d'intervention dans le cadre de la formation du personnel de l'unité peloton d'intervention interrégional de la Gendarmerie Nationale Mobile de TOULOUSE, « l'Acquéreur » a déposé auprès de TISSEO-SMTC une demande d'acquisition d'un bus.

TISSEO SMTC accède à la demande de l'Acquéreur aux conditions énoncées ci-après.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cession par TISSEO-SMTC au profit de la Gendarmerie Nationale un bus, de marque HEULIEZ, datant de 1992, et destiné à la destruction.

TISSEO-SMTC, propriétaire du véhicule, cède à « l'Acquéreur », qui l'accepte, ce bus.

Article 2 – Caractéristiques du véhicule cédé

Les caractéristiques du véhicule cédé dans le cadre de la présente convention sont définies en annexe I.

Article 3 – Prix de la cession

Le véhicule défini à l'article 2 ci-avant est cédé pour un Euro.

Article 4 – Modalités de paiement

Le montant de 1 € (1 Euro) TTC, facturé par TISSEO-SMTC devra être réglé par virement bancaire sur le compte de la Banque de France à Toulouse dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Titulaire du compte : Paierie Départementale, 1 avenue des Minimes, CS20504, 31205 Toulouse cedex 2.

IBAN : FR753000 100833C3 1400 0000086

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Engagements de TISSEO-SMTC

TISSEO SMTC déclare que le véhicule a été acquis par lui neuf aux dates mentionnées en annexe I.

En outre, TISSEO SMTC certifie sur l'honneur que la lecture du compteur kilométrique indiquée sur la description du véhicule correspond au kilométrage réel du véhicule. A la connaissance de TISSEO SMTC, le compteur kilométriques du véhicule n'a été ni modifié, ni endommagé, ni retiré.

TISSEO SMTC garantit à l'Acquéreur qu'il est détenteur du titre de propriété du bien concerné, qu'il est totalement habilité à vendre et à transférer cette propriété, et que le véhicule, objet des présentes, est vendu sans aucun droit de rétention, hypothèque ou gage de quelque nature que ce soit.

De plus, à la connaissance de TISSEO SMTC, le véhicule ne possède aucun vice caché, et il s'engage à transférer le véhicule en bon état de fonctionnement.

Enfin, TISSEO SMTC déclare que le véhicule a fait l'objet de révisions périodiques et qu'il est en bon état de marche (cf. annexe n°2).

TISSEO-SMTC remettra la déclaration de cession du véhicule ainsi que la carte grise barrée lors de l'enlèvement.

Article 6 – Engagements de « l'Acquéreur »

L'Acquéreur déclare avoir examiné en détail ce véhicule, l'avoir essayé avec TISSEO SMTC, avoir constaté qu'il est en bon état extérieur (pneus, carrosserie...) et intérieur, et qu'il est en bon état de marche.

L'Acquéreur reconnaît que le véhicule cédé est vendu « en l'état » et à l'endroit où il se trouve : il sera enlevé et convoyé par ses soins et à sa charge.

L'Acquéreur renonce à exercer à l'encontre de TISSEO SMTC toute action quelle qu'en soit la nature et même celle qui serait fondée sur un vice caché non connu de TISSEO SMTC.

L'Acquéreur reconnaît avoir reçu tous les papiers nécessaires au changement de l'immatriculation (cf. documents joints en annexe).

Article 7 – Prise d'effet

L'Acquéreur prendra possession du véhicule à compter de la date et de l'heure d'enlèvement du véhicule.

Le certificat de cession portera la date d'enlèvement du véhicule et la carte grise sera barrée à cette même date.

Article 8 – Résiliation

La vente sera résiliée de plein droit si l'acquéreur n'a pas pris possession du véhicule.

Article 9 – Responsabilité

L'Acquéreur sera seul responsable des conséquences liées à l'usage qu'il sera fait du véhicule cédé. Aussi, TISSEO-SMTC est dégagé de toutes responsabilités civile ou pénale pour les accidents, contravention ou délits qui pourraient survenir à compter de la prise de possession du véhicule par l'Acquéreur.

En aucun cas, la responsabilité de TISSEO-SMTC ou de ses assureurs ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit, et ce, à compter de la date de cession.

Article 10 – Annexes

Sont joints en annexe les documents mentionnés ci-après :

- Annexe I : caractéristiques du véhicule cédé
- Annexe II :
 - Certificat de cession d'un véhicule
 - Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule
 - La carte grise barrée
 - Justificatifs des contrôles techniques réalisés

Fait à Toulouse, le

Pour la Gendarmerie Nationale

en deux exemplaires originaux

Pour Tisséo-SMTC

Jean-Philippe STER
Général de Division

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Jean-Michel LATTES
Président

Lu et approuvé (mention manuscrite)

ANNEXE I à la Convention n°2014-879

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE CEDE

Marque : HEULIEZ

Puissance : 26 CV

Numéro Immatriculation : BF – 541 - QB

Type : BUS

Numéro de série : VJPS08A1PX103867

Date de première mise en circulation : 25/11/1992

Date d'acquisition par TISSEO SMTC : 25/11/1992

Année : 1992.

Genre : TCP

Kilométrage au compteur : 657618KM

ANNEXE II à la convention 2014-879**DOCUMENTS DE CESSION**

- Certificat de cession d'un véhicule
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule
- La carte grise barrée
- Justificatifs des contrôles techniques réalisés